

Message du Président - Conditions générales de la rentrée universitaire

Mis à jour le 30 août 2020

<https://www.uca.fr/covid-19/personnels/personnels/message-du-president-conditions-generales-de-la-rentree-universitaire-222840.kjsp>

Note sur les conditions générales de la rentrée universitaire 2020-2021 à l'UCA

Mis à jour le 31 août 2020

<http://y.uca.fr/rentree2020/>

Relative aux modalités en vigueur 1 septembre 2020.

- La rentrée s'effectue selon les dispositions de niveau 1.
- Démarche de prévention globale :
 - Maintenir les missions (enseignement et recherche) le plus normalement possible tout en garantissant la sécurité de tous.
 - Prévenir une aggravation de la situation
- Nécessité d'un engagement civique et responsable de chacun dans le respect des consignes

Liens utiles devant répondre à la plus grande partie de vos questions sur les protocoles COVID et sur les questions RH :

- Infographie Cas contact / cas suspect<<https://www.uca.fr/covid-19/etudiants/cas-contact-et-cas-suspect--225215.kjsp?RH=1583925553804>>
- FAQ Etudiant - COVID-19 - Protocole en cas de symptômes, en cas de test positif ou en cas de contact à risque<<https://www.uca.fr/covid-19/etudiants/faq-etudiant-covid-19-protocole-en-cas-de-symptomes-en-cas-de-test-positif-ou-en-cas-de-contact-a-risque-225216.kjsp?RH=1583925553804>>
- FAQ Personnel - COVID-19 - Protocole en cas de symptômes, en cas de test positif ou en cas de contact à risque<<https://www.uca.fr/covid-19/personnels/personnels/faq-personnel-covid-19-protocole-en-cas-de-symptomes-en-cas-de-test-positif-ou-en-cas-de-contact-a-risque-224923.kjsp?RH=1583925553804>>
- Note situation RH<<https://www.uca.fr/covid-19/personnels/personnels/note-situation-rh-des-personnels-225326.kjsp?RH=1583925553804>>

Règles applicables à partir du 31 août 2020 selon le niveau de risque

Mis à jour le 28 août 2020

<http://y.uca.fr/niveau-de-risque>)

« Le **niveau 1** correspond à un risque faible, lié à circulation réduite du virus sur le territoire d'intervention de l'UCA, et à l'absence de foyer de contamination parmi les étudiants ou personnels de l'université. **L'ensemble des activités de l'UCA peut se poursuivre selon les règles liées à ce niveau de risque à la date du 1^{er} septembre 2020.** »

« Le niveau 1 en vigueur au 1^{er} septembre 2020 prévoit un retour au travail en présentiel pour tous. »

Message d'Antoine Petit aux agents du CNRS

[4 septembre 2020](#)

[16 juillet 2020](#)

Consignes et conseils CNRS

Dernière mise à jour le 9 juillet 2020

https://intranet.cnrs.fr/Cnrs_pratique/partir_mission/Pages/Coronavirus--consignes-et-conseils.aspx

Consignes LPC- 1 septembre 2020

Mis à jour 31 Aout 2020

Le laboratoire se conforme aux règles définies ci-dessus par le site hébergeur, la tutelle UCA, et en accord avec les directives du CNRS (voir lien ci-dessus).

Tous les personnels sont en présentiel. La situation de télétravail ne concerne que les agents étant dans le cadre du dispositif habituel hors COVID.

Compte-tenu de la situation de la rentrée scolaire, les agents dont les enfants sont scolarisés peuvent prétendre à une autorisation spéciale d'absence ou de télétravail entre le 1^{er} et le 4 septembre, via une demande et justification auprès de son responsable direct.

Les personnes ayant des problématiques de santé les rendant vulnérables(**) au COVID-19 peuvent bénéficier (*) d'un aménagement de poste permettant le travail à distance.

(*) UCA : dans le cadre d'un suivi assuré par le SST

CNRS : sur avis du médecin de prévention de la délégation.

(Le télétravail continue à être déployé au CNRS conformément au décret du 11 février 2016. C'est dans ce cadre que les demandes seront étudiées avec la célérité nécessaire, notamment dans le cas des situations particulières liées à une pathologie ou à un facteur de vulnérabilité au COVID-19.)

Consignes principales

- Respect des gestes barrières et normes de distance physique.
- Lavage des mains très réguliers, obligatoire à l'entrée et à la sortie.
- Port obligatoire du masque en toutes circonstances (sauf bureau si seul).
- Nécessite de rester chez soi et de consulter un médecin dès que des signes possibles de COVID sont perçus.
- Traçabilité des contacts : maintien d'une liste de présence hebdomadaire établie par chaque responsable de service / projet.
- Les espaces de convivialité sont supprimés et remplacés en open-space. Les repas sont possibles dans la salle de raps entre 12h et 14h, par groupe de 2 personnes maximum. Nettoyage obligatoire (spray sur table) après utilisation d'un open-space ou salle de repas.
- Jauge réduite dans open-space : Salle AVAN 8 personnes, 4 dans les autres salles.

Quelle attitude avoir pour un étudiant ou un personnel ayant été en contact avec une personne testée positivement au COVID 19 ?

La capacité de réaction de l'UCA dépendant dans une large mesure de sa connaissance de la situation médicale, il est essentiel pour les membres de la communauté (personnels ou étudiants) ayant eu un contact direct avec une personne testée positivement au COVID d'adopter les bons réflexes.

D'un point de vue général les voici :

- si la personne concernée ressent des symptômes, elle doit immédiatement quitter son lieu de travail et se faire tester au plus vite (test RT-PCR auprès des points de test mis en place par les autorités sanitaires) et se rendre auprès d'un médecin qui jugera de l'opportunité d'un arrêt. Dans l'intervalle elle est invitée à poursuivre son activité à distance, si elle le peut, en lien avec l'autorité hiérarchique, pour le personnel, les responsables de formation, pour les étudiants ;
- si la personne concernée ne ressent pas de symptômes, il est néanmoins fortement recommandé de procéder à un test RT-PCR entre J+5 et J+7 après le moment du contact, puis de suivre les recommandations médicales. Dans l'intervalle la personne concernée est invitée à redoubler de prudence dans l'application des règles de distanciation physique et dans le respect des gestes faisant barrière à la diffusion du virus.

Tous les membres de la communauté universitaire (personnels et étudiants) faisant l'objet d'un test positif sont invités à le faire savoir immédiatement :

- pour les étudiants au SSU, au responsable de formation et au point de contact COVID de leur UFR ;
- pour les personnels au SST et à leur responsable hiérarchique direct.

() À partir du 31 août 2020, vous êtes considéré comme vulnérable si vous vous trouvez dans l'une des situations suivantes :**

- Être atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;
- Être atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise :
 - médicamenteuse : chimiothérapie anticancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ;
 - infection à VIH non contrôlée ou avec des $CD4 < 200/mm^3$;
 - consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ;
 - liée à une hémopathie maligne en cours de traitement ;

- Être âgé de 65 ans et plus et avoir un diabète associé à une obésité ou des complications micro ou macrovasculaires ;
- Être dialysé ou présenter une insuffisance rénale chronique sévère ;